



RE PASSAGE DEVANT MEDECIN EXPERT

Par **zaza1065**, le **29/03/2013** à **10:52**

Bonjour,

j'espère ne pas me tromper en postant ici[smile17] voila ce qui m'amène :

je suis tombée malade fin 2008, j'avais contracté un prêt (rachat de crédit), la première année, l'assurance n'a pas voulu me prendre en charge, car mon médecin traitant pensait que j'étais dépressive, des douleurs partout impossible de respirer, une hyper tension affolante, j'avais beau dire que ce n'était pas le cas bref aucune amélioration, de ce fait je suis vraiment devenue dépressive et ai fait quelques bêtises, (pas fière) finalement (je passe le reste), en février 2010 je suis convoquée devant un médecin expert qui au vue de mon dossier médical, accepte la prise en charge du prêt par l'assurance, depuis le médecin CPAM, m'a mise en invalidité type II, aujourd'hui l'assureur du prêt à changé, et je dois de nouveau passer devant leur médecin conseil, la semaine prochaine, je suis inquiète car lorsque j'ai demandé pourquoi alors que j'étais en invalidité on m'a répondu que les assureurs n'avaient pas les mêmes critères, cela veut dire quoi exactement que la sécu ne serait pas apte à juger, et que malgré mon invalidité un médecin X, peu décider si je dois reprendre un travail pour honorer mes échéances ? en a-t-il le droit ? que faire si l'assureur ne me prend plus en charge, une contre expertise ? je n'en ai pas les moyens.

merci à tous pour vos futurs réponses, qui pourraient me rassurées.

a bientôt

zaza